

LEBRUN & Collaborateurs, Société d'Avocats
Société Privée à Responsabilité Limitée

Alain LEBRUN

Avocat au Barreau de Liège
Spécialiste en Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement

Axelle CHARLIER

Avocate au Barreau de Liège
D.E.S. en Criminologie

Benjamin LEGROS

Avocat au Barreau de Liège

Aarhus Convention Compliance Committee
c/o Madame Fiona Marshall
aarhus.compliance@un.org
fiona.marshall@un.org

Le 14 août 2019

Madame Marshall,

N. réf. : DOUTRELOUX / S.A. SCIERIE CLOSE 00000012 AL/AG/2347
V. réf. : ACCC/C/2015/134

Je vous fais parvenir trois courriers séparés pour les trois affaires judiciaires relatives au dossier 2015/134.

J'attire l'attention du Comité sur ce que :

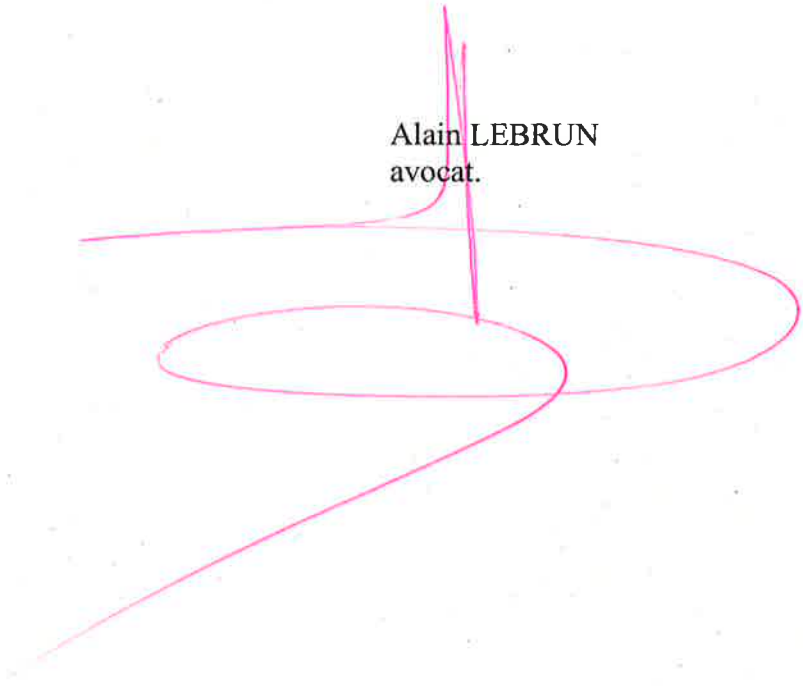
- 1° j'envoie copie de la présente et de ses trois annexes à Maître Michel Delnoy, conseil de la partie adverse ;
- 2° le Juge de Paix saisi, vu le montant de la demande, statue en premier et dernier ressort, sans possibilité d'appel ;
- 3° le Juge de Paix saisi a refusé que l'affaire soit prise en débats succincts à l'audience d'introduction ou dans des délais brefs ;
- 4° les sommes obtenues du Juge de Paix à titre d'indemnité ou à titre d'indemnité de procédure sont dérisoires par rapport aux sommes engagées, lesquelles doivent évidemment se cumuler¹, vu le contexte, ce qui revient en définitive à des frais assez conséquents pour obtenir, avec beaucoup de retard, une information permettant éventuellement d'agir médiatiquement, politiquement ou juridictionnellement, action dont l'information n'est que le point de départ éventuel. Il reste encore à l'utiliser et

¹2.248,26 € + 3.056,97 € = 5.574,54 € rien que pour le communicant Doutreloux.

cela a un coût. La méthode de la Commune de Stavelot consiste à ralentir toute velléité de contrôle environnemental et à asphyxier financièrement les acteurs locaux.

Respectueusement.

Alain LEBRUN
avocat.



LEBRUN & Collaborateurs, Société d'Avocats
Société Privée à Responsabilité Limitée

Alain LEBRUN

Avocat au Barreau de Liège
Spécialiste en Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement

Axelle CHARLIER

Avocate au Barreau de Liège
D.E.S. en Criminologie

Benjamin LEGROS

Avocat au Barreau de Liège

Aarhus Convention Compliance Committee
c/o Madame Fiona Marshall
aarhus.compliance@un.org
fiona.marshall@un.org

Le 14 août 2019

Madame Marshall,

N. réf. : PISCINE DE STAVELOT 00001298 AL/AG/66

V. réf. : ACCC/C/2015/134 – *Answers of communicant*

Voici les **réponses de la communicante** suite à votre courrier du 28 juin **concernant la piscine communale de Stavelot** :

I.

1.

- (a) Acte introductif du 20 janvier 2015 (affaire 15A22)
- (b) Jugement du 21 novembre 2018.
- (c) Une réponse a été donnée le 7 septembre 2015, signalant qu'une demande de permis de régularisation était en cours. Finalement, ce permis a été délivré en juin 2016 et il en a été obtenu copie en décembre 2016.
- (d) Il y a eu deux audiences, l'audience d'introduction et celle du 7 décembre 2016 ; la rédaction d'une citation de trois pages ; la saisine de la CRAIE ; 25 courriers ; les *Conclusions* du 8 juin 2015 faisant 11 pages et 9 pièces et les *Conclusions de synthèse* de 15 pages du 27 octobre 2017. En conséquence, 12 heures de prestations ont été prestées X 150 €/h + TVA, soit la somme de 2.178,00 € et il y a lieu de comptabiliser également deux déplacements aller-retour Liège Stavelot, soit la somme de 94,40 € + TVA, soit la somme de 114,22 € ainsi que des frais de secrétariat pour un montant de 392,85 € + TVA, soit la somme de 475,35 €, ce qui donne un grand total de **2.767,57 €**. La commune de Stavelot a été condamnée aux frais de citation de 286,31 € et à une indemnité de procédure de 150 € censée couvrir les frais de défense. La communicante a également obtenu un dommage moral de 100 €. Ces 250 € sont loin de couvrir les dépenses engagées et non

Siège social : Place de la Liberté, 6
4030 GRIVEGNÉE

☎ 04/227.72.93 ✉ 04/227.10.94

@ a.lebrun@avocat.be

www.avocatlebrun.be

Compte honoraires : BE82.0631.0162.0568

Compte-tiers : BE71.0631.0162.0669

N° d'entreprise et TVA : BE.0723.726.304

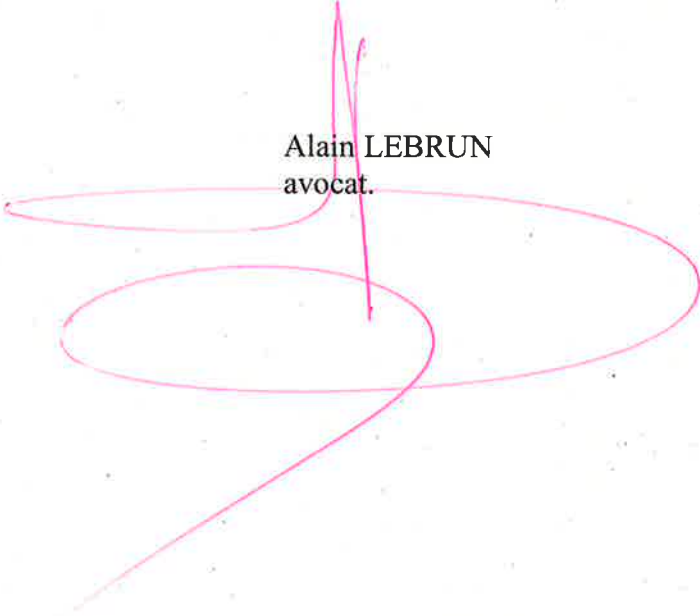
remboursées d'un montant de 2.767,57 € - 250 € = 2.517,57 €, soit environ la moitié de son encaisse.

2.

- (a) La demande d'accès à l'information date du 29 août 2014 (notre pièce initiale n° 2) et la réponse date du 5 septembre 2015 et a été reçue le 7 septembre. Le délai est donc de plus de 12 mois.
- (b) Le délai de ce jugement a été particulièrement long, puisqu'il a fallu au Juge de Paix presque trois ans pour statuer, soit 34 mois.

Je vous prie de croire, Madame Marshall, en l'expression de ma considération la meilleure.

Alain LEBRUN
avocat.



LEBRUN & Collaborateurs, Société d'Avocats
Société Privée à Responsabilité Limitée

Alain LEBRUN

Avocat au Barreau de Liège
Spécialiste en Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement

Axelle CHARLIER

Avocate au Barreau de Liège
D.E.S. en Criminologie

Benjamin LEGROS

Avocat au Barreau de Liège

Aarhus Convention Compliance Committee
c/o Madame Fiona Marshall
aarhus.compliance@un.org
fiona.marshall@un.org

Le 14 août 2019

Madame Marshall,

N. réf. : DOUTRELOUX / S.A. SCIERIE CLOSE 0000012 AL/AG/2346
V. réf. : ACCC/C/2015/134 – *Answers of communicant*

Voici les **réponses du communicant** dans l'affaire de la bretelle passant sous l'**ancien circuit automobile de Francorchamps**.

I.

1.

- (a) Acte introductif du 15 décembre 2014 (affaire 14A295).
- (b) Jugement du 12 août 2015 qui ordonne dans les huit jours à la Ville de Stavelot de transmettre l'information sollicitée, sous peine d'une astreinte de 50 € par jour (à partir de la signification du jugement).
- (c) La convention demandée fut transmise le 19 août 2015 mais sans le plan qui y était annexé. Ce plan ne fut reçu que le 13 octobre 2015.
- (d) Rédaction du projet de citation, gestion de deux audiences, rédaction de trois lettres à l'huissier de justice, de trois lettres au ministre, d'une requête à la CRAIE, de dix lettres au client, de dix lettres à l'adversaire, d'une requête en fixation d'un calendrier de procédure du 3 septembre 2015, soit 10 heures de travail X 150 €/h = 1.500 € + TVA (21 %) = 1.815 € ; frais de deux déplacements Liège-Stavelot aller-retour : 94,40 € + TVA, soit 144,22 € ainsi que des frais de secrétariat pour un montant de 528,13 € + TVA, soit la somme de 639,04 €, soit un total de **2.568,26 €**. Les frais de justice sont de 286,31 € pour la citation introductive et de 182,10 € pour la signification ; ils devront à terme être pris en charge par la Commune de Stavelot

Siège social : Place de la Liberté, 6
4030 GRIVEGNÉE
☎ 04/227.72.93 ☎ 04/227.10.94
@ a.lebrun@avocat.be
www.avocatlebrun.be

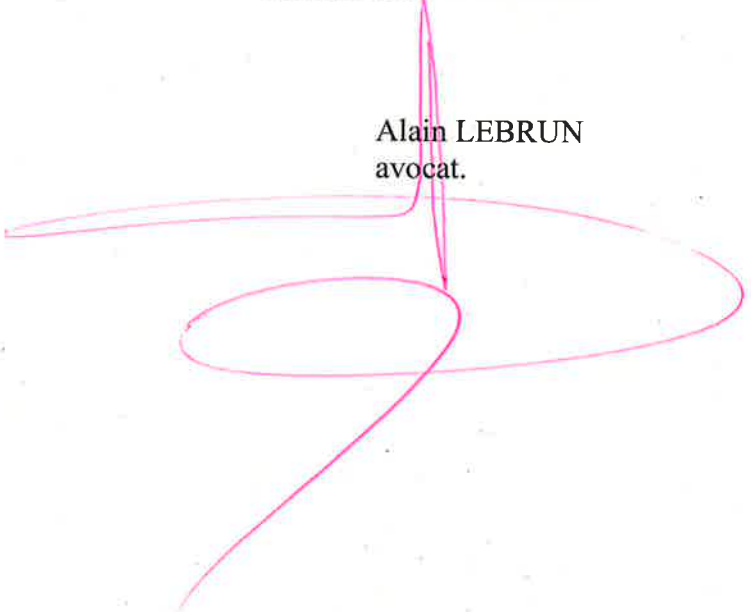
Compte honoraires : BE82.0631.0162.0568
Compte-tiers : BE71.0631.0162.0669
N° d'entreprise et TVA : BE.0723.726.304

2.

- (a) 14 mois et demi.
- (b) 8 mois. Le jugement n'a toutefois pas encore statué sur les dépens et les dommages et intérêts. La Justice de Paix n'en est toutefois pas responsable car c'est le demandeur (le communicant) qui n'a pas refait fixer cette affaire à ce stade, suite à un grave accident de voiture dont il a été victime (avec amnésie partielle). La jurisprudence de ce juge est toutefois établie à ce que, pour les frais d'avocats, ceux-ci sont limité à 220 € d'indemnité de procédure et que pour le dommage subi, il est de 100 €. En conséquence, et ceci rejoint la question 1.(d), de la somme de 2.568,26 €, si l'on déduit 320 €, il reste qu'outre le retard subi, le requérant doit prendre à sa charge la somme de 2.248,26 €.

Je vous prie de croire, Madame Marshall, en l'expression de ma considération la meilleure.

Alain LEBRUN
avocat.



LEBRUN & Collaborateurs, Société d'Avocats
Société Privée à Responsabilité Limitée

Alain LEBRUN

Avocat au Barreau de Liège
Spécialiste en Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement

Axelle CHARLIER

Avocate au Barreau de Liège
D.E.S. en Criminologie

Benjamin LEGROS

Avocat au Barreau de Liège

Aarhus Convention Compliance Committee
c/o Madame Fiona Marshall
aarhus.compliance@un.org
fiona.marshall@un.org

Le 14 août 2019

Madame Marshall,

N. réf. : CAMPING EAU ROUGE 00001407 AL/AG/9

V. réf. : ACCC/C/2015/134 – *Answers of communicant*

Voici les **réponses du communicant** suite à votre courrier du 28 juin **concernant le camping de l'Eau rouge** :

I.

1.

- (a) Acte introductif du 20 janvier 2015 (affaire 15A23)
- (b) Jugement du 7 septembre 2016 octroyant 100 € à titre de dommage moral et le remboursement des frais de citation et d'inscription au rôle ainsi que 220 € d'indemnité de procédure, en compensation des frais de défense. Ces sommes sont loin de couvrir les dépenses engagées (voir point *d*).
- (c) 4 mai 2016
- (d) Les frais d'avocat se montant à 15h de prestations X 150 €/h + TVA, soit la somme de 2.722,50 €. En effet, il y a eu une audience le 4 février 2015, le 16 septembre 2015, le 7 octobre 2015, le 6 avril 2016 et le 4 mai 2016. Il faut également ajouter les *Conclusions* du demandeur du 8 juin 2015 qui font 10 pages, une requête de mise en état du 17 novembre 2015, trois lettres au ministre, cinq lettres à l'adversaire, cinq lettres à la Justice de Paix, une requête à la CRAIE et diverses lettres au client et à l'huissier de justice ainsi que la composition d'un dossier de 16 pièces. On ajoutera donc quatre déplacements aller-retour Liège-Stavelot pour un montant de 188,80 € + TVA, soit la somme de 228,45 € ainsi que des frais de secrétariat pour un montant de 352,08 € + TVA, soit la somme de

Siège social : Place de la Liberté, 6
4030 GRIVEGNÉE
☎ 04/227.72.93 ☎ 04/227.10.94
@ a.lebrun@avocat.be
www.avocatlebrun.be

Compte honoraires : BE82.0631.0162.0568
Compte-tiers : BE71.0631.0162.0669
N° d'entreprise et TVA : BE.0723.726.304

426,02 € ; soit un total de **3.376,97 €**. Comme dit au point *b*, les frais de justice ont par contre été mis à charge de la Commune par le jugement, puisque 3.376,97 € - 320 € = 3.056,97 €.

2.

- (a) La demande d'accès à l'information a été faite le 28 juin 2014 et les pièces ont été reçues le 4 mai 2016, soit un délai de 20 mois.
- (b) 18 mois

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma considération la meilleure.

Alain LEBRUN
avocat.

